

SEANCE DU 13 MAI 2004

Référence : CP1

DECISION N°1

Lors de sa séance du 13 mai 2004, le Haut Conseil du commissariat aux comptes a délibéré sur la campagne de contrôle 2003-2004 des commissaires aux comptes, dont les orientations avaient été définies par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes en mai 2003 et en application de laquelle les contrôles ont été effectués à compter du mois de septembre 2003.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- une note établie par la Compagnie datée du 28 avril dernier, relative aux orientations de la campagne,**
- deux tableaux établis par la Compagnie, relatifs au contrôle ENA, datés du 26 avril 2004 et donnant la liste des commissaires aux comptes visés par les contrôles ainsi que les sociétés - classées par secteur et poids financier - auditées par eux,**
- un tableau, établi par la Compagnie, relatif au contrôle EPRA, donnant la liste des commissaires aux comptes visés par les contrôles ainsi que les sociétés qu'ils auditent,**
- un tableau, établi par la Compagnie, relatif au contrôle ERA, décrivant les différentes catégories de commissaires aux comptes visées par les contrôles au niveau régional,**

- une note du Secrétaire général du Haut Conseil du commissariat aux comptes, datée du 11 mai 2004, rendant compte des résultats des échanges intervenus entre la Compagnie et le Haut Conseil concernant le déroulement de la campagne 2003-2004,

le Haut Conseil a décidé de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de la campagne de contrôle 2003-2004.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 821-1, alinéa 8 du Code de commerce, il a aussi décidé d'assurer le suivi de l'ensemble des contrôles périodiques et occasionnels effectués par la Compagnie au cours de la campagne 2003-2004.

En conséquence, il demande à cette dernière de lui transmettre les résultats de ces contrôles.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE GENERAL

Sont joints en annexe les documents mentionnés par la présente décision.